

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-140

OBJET : Arrêté municipal permanent portant sur l'interdiction à la circulation à tous types de véhicules motorisés, sente de la Grellerie, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du jeudi 20 juin 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

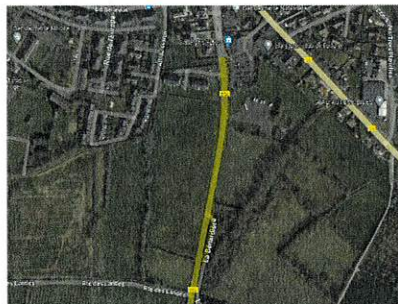
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies de la commune aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique ou la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules à moteur dont les deux roues motorisés afin d'assurer la protection des divers usagers de la nouvelle sente piétonne menant à la Grellerie, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 20 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur est interdite sur la sente piétonne menant à la Grellerie, route de Condé. (voir plan)



Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

